



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (phase candidature)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux de reconstruction du barrage d'Epineau et
construction d'une passe à poisson, comprenant la
réalisation du génie civil, la fourniture et la pose de clapets
motorisés et automatisés, ainsi que les équipements
mécaniques, électriques, de contrôle-commande et
d'automatisme**

Date et heure limites de réception des candidatures :

LUNDI 20 JUILLET 2026 à 17H00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Téléchargement des pièces de consultations : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Référence : 26_DIMOA_BAREPINEAU

Important :

Tous les documents de communication et de notification (*demandes de complément, information aux candidats non retenus, notification...*) s'effectueront par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier par le biais de la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans **leur acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée quotidiennement** à laquelle seront envoyés ces documents.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Justification du passage en procédure concurrentielle avec négociation

Il a été fait le choix d'une passation du marché sous la procédure formalisée avec négociation sur la base des articles L2124-3 et R2124-3 et 4 du code de la commande publique.

En effet, il est établi que les travaux objet du présent marché, ne peuvent être réalisés de façon standard, par des solutions classiques. La réalisation des travaux nécessite ici des adaptations spécifiques liées à la technicité et complexité particulières du besoin.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de reconstruction du barrage d'Epineau, la procédure avec négociation est basée sur le « 3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception ». La raison étant la nécessité d'adapter des solutions techniques immédiatement disponibles et de réaliser les plans d'exécution qui sont des prestations de conception. Dans le cas de notre opération, l'entreprise aura notamment la réalisation des plans d'EXE du Génie civil, des clapets et de la Passe à Poissons (et donc les éléments de conception correspondants). Mais également sur l'alinéa 4 « lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ». La réalisation de travaux de construction d'un barrage de rivière est une opération complexe et devant prendre en compte des contraintes fortes

1.2 - Objet

La présente consultation concerne : les travaux de reconstruction du barrage d'Epineau et construction d'une passe à poisson, comprenant la réalisation du génie civil, la fourniture et la pose de clapets motorisés et automatisés ainsi que les équipements mécaniques, électriques, de contrôle-commande et d'automatisme

Le lieu d'exécution est : Laroche Saint Cydoine (89400) – Yonne – PK 024.830

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et 4° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Le marché n'est pas alloti.

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider de ne pas allouer un marché si la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Or sur cette opération, la réalisation de travaux de construction d'un barrage de rivière est une opération complexe et devant prendre en compte des contraintes fortes :

- Contraintes environnementales : nécessitant le dépôt d'un DAE Dossier d'Autorisation Environnemental et l'autorisation des services de l'Etat. Les exigences formulées dans ces documents nécessitent de clarifier précisément les responsabilités des intervenants en cas de manquement aux prescriptions environnementales ;
- Contraintes hydrauliques : le chantier est soumis à un risque inondation pendant toute sa durée. Il est donc indispensable de maîtriser parfaitement le planning d'exécution et les consignes d'évacuation du chantier en cas d'arrivée de crues ;
- Contraintes d'accès et d'exiguïté de la zone d'intervention : la réalisation d'un chantier au milieu d'un cours d'eau entraîne des contraintes fortes d'accès au chantier (création d'une estacade, mise en place de grue au milieu du cours d'eau, amener de matériels et matériaux par des barges, ...). Le chantier se déroule également dans une enceinte totalement batardée (hors d'eau) entraînant une certaine exiguïté des interventions pour les différents corps de métier (notamment travaux fluviaux, génie civil et vannellerie), nécessitant une coordination par un seul acteur (mandataire, généralement porté par une entreprise de génie civil) ;
- Contraintes SOH : l'éventuel défaillance du barrage ne doit pas engendrer un départ d'eau non-maîtrisé. Ainsi, en cas de contentieux suite à la réalisation des travaux, il est nécessaire de pouvoir faciliter les éventuelles expertises afin de remédier dans les meilleurs délais aux défaillances

L'allotissement entraînerait de la complexité dans l'exécution des prestations (moyens d'accès, moyens de levage, coordination des plannings de travaux, surveillance accrue des responsabilités sur les prescriptions environnementales des entreprises, ...), une potentielle augmentation des coûts pour l'acheteur (multiplication des moyens d'accès, des moyens de levage, des moyens matériels sur la zone de chantier) et une potentielle altération des conditions de sécurité des chantiers.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45200000-9 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

45247210-5 Travaux de construction de barrages

45247220-8 Travaux de construction de déversoirs

45248000-7 Travaux de construction d'ouvrages hydromécaniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- La phase de candidature a pour objet de sélectionner les opérateurs économiques admis à présenter une offre. À l'issue de l'analyse des candidatures, les 5 candidats (au maximum) ayant obtenu les meilleures notes au regard des critères de sélection des candidatures seront admis à poursuivre la procédure.

Les candidats retenus se verront remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) complet comprenant notamment le CCAP et le CCTP.

- Une PHASE D'OFFRE au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Les candidats admis à poursuivre la procédure remettront une offre initiale.

Les offres initiales seront analysées et classées au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où l'acheteur déciderait d'engager une négociation, seuls les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres initiales seront admis à participer à cette phase.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales et des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

À l'issue des négociations, les candidats admis à y participer seront invités à remettre une offre finale. Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres initiales est fixé à 210 jours à compter de la date limite de réception des offres initiales. Ce délai de 210 jours est systématiquement réinitialisé à compter de la date limite de réception d'éventuelles offres ultérieures et finales.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Cependant, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution de l'accord-cadre.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

2.4 – Variantes et PSE

Les variantes et les PSE ne sont pas autorisées.

2.5 - Exigences minimales

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre. Les critères de notation, la durée globale du marché, et les durées des délais partiels ainsi que les caractéristiques architecturales et fonctionnelles de l'ouvrage, l'implantation, les caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage les performances minimales attendues en matière technique et réglementaire prévues au cahier des charges ; ne pourront pas faire l'objet de négociation.

2.6 - Développement durable

La performance environnementale des offres constitue un critère de jugement des offres, apprécié au regard des éléments fournis par les candidats dans leur mémoire technique ou tout autre document demandé dans le règlement de la consultation.

Ce critère permet d'évaluer les engagements des candidats en matière de protection de l'environnement, de réduction des impacts environnementaux et, le cas échéant, de démarches de développement durable proposées pour l'exécution du marché.

Les modalités d'appréciation et de pondération de ce critère sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.7 - Langue utilisée

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Maître d'Ouvrage, ou ses représentants, et les candidats. Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

2.8 - Unité monétaire du marché

L'unité monétaire du marché est l'euro.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Voies Navigables de France (VNF) - Établissement public

3.2 - Représentant de l'acheteur

Voies Navigables de France – DTCB
1 chemin Jacques de Baerze
21000 DIJON

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par la DIMOA.

3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la société BRL INGENIERIE

3.5 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.6 - Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

Le coordinateur est désigné dans le présent marché sous le nom de « coordonnateur SPS » ou « CSPS ».

Il s'agit de la société Espace Études

Les prestations objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (article R.4532-1).

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché court de la notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles. Elle est de 31 mois.

Les délais distincts des prestations sont fixés au CCAP qui sera fourni lors de la phase OFFRE.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4 - Conflit d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

5 - Contenu du dossier de consultation

5.1 - Contenu du dossier de consultation – PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation, en phase d'appel à candidatures est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC)

- Le présent règlement de consultation phase candidature et ses annexes
- Le planning prévisionnel
- Le plan de phasage
- La présentation des travaux
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 - Contenu du dossier de consultation – PHASE OFFRE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient à minima les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) phase offre
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans

Le contenu du DCE sera être précisé en phase OFFRE. Il est remis à chaque candidat admis à soumissionner pour une offre, à l'issue de l'examen des candidatures, via PLACE.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (ceci concerne uniquement les éléments de la candidature).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Attention, seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur. La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

6.1 - Documents à produire au titre de la candidature tels que prévus aux articles L. 2142-1, R.2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE mais également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats fourniront à l'appui de leur candidature les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

En sus des pièces précitées, les candidats devront remettre les documents les documents suivants :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En application de l'article L2143-9 du Code de la commande publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
Déclaration de chiffre d'affaires global reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, organigramme de la société.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel terrestre et maritime/fluvial et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de travaux
Justificatifs de formation au risque plomb des opérateurs et encadrants
Présentation de 5 affiches exposant 5 références présentées par le mandataire et/ou co-traitant et/ou sous-traitant :
Les 5 références présentées seront obligatoirement des références réalisées (réception postérieure à décembre 2020) de moins de 5 ans ou en cours de réalisation et des références de difficultés équivalentes au chantier prévu dans la présente consultation (chantier de construction de barrage en rivière, travaux de génie civil, terrassement, maçonnerie, battage/forage de pieux en rivière, injection, en cours d'eau et/ou sur des ouvrages hydrauliques en construction ou en réhabilitation, réalisation de travaux en lit mineur de cours d'eau, travaux sur des barrages, ouvrages hydrauliques, principalement pour la conception/fourniture et pose de clapet mobile en construction ou en réhabilitation, travaux de construction de passe à poissons). Chaque affiche devra obligatoirement préciser le maître de l'ouvrage, l'équipe de MOE,

le montant des prestations en euros HT, la présentation des travaux, les dates de démarrage et d'achèvement. Leur contenu est laissé à la libre expression des candidats (explication écrites, plans, photos, schéma, graphique, ...).

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner recevront le dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre. Cette offre comportera a minima les pièces suivantes :

Les pièces listées ci-dessous ne sont pas à remettre au stade de la candidature. Elles seront exigées uniquement en phase offre, pour les candidats admis à soumissionner. Leur communication sera obligatoire pour l'appréciation de l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre, à l'exception des sous-détails de prix.

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complétés et datés
Le bordereau des prix unitaires (BPU) – cadre joint à compléter dans son intégralité
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres
Le mémoire technique comprenant quatre parties, dont les attendus sont détaillés dans les critères de pondération énoncés à l'article 8.2 du présent règlement. La taille du mémoire technique est limitée à 100 pages, hors annexes.
Une note environnementale détaillant les enjeux environnementaux, ainsi que les enjeux relatifs à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'impact carbone. Les attendus de cette note sont détaillés dans les critères de pondération énoncés à l'article 8.2 du présent règlement. La taille de cette note est limitée à 20 pages, hors annexes.
Les sous-détails de prix suivants : * 1101, 1102, 1107, 1112, 1119, 1120, 1201 à 1204 ; * 3101 à 3110, 3114 à 3116, 3204 ; * 4106, 4201 à 4204 ; * 5201, 5205 à 5208, 5213, 5215 * 7101, 7102

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également préciser les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants concernés.

6.3 - Visites sur site

En phase CANDIDATURE, la visite de site est facultative.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> - **26_DIMOA_BAREPINEAU**

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'État (**PLACE**), une assistance est mise à la disposition des entreprises de 09h00 à 19h00 au **01.76.64.74.07** ou à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou offres des candidats seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**VNF - Direction territoriale - Centre-Bourgogne
1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : rtf, docx, xlsx, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES dès la remise de l'offre.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre remise non revêtue d'une signature électronique ou bien comportant une signature électronique non conforme à la réglementation pourra être rematérialisée sous forme « papier ». L'entreprise susceptible d'être retenue aura 7 jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner son acte d'engagement, signé par une personne habilitée à engager la société, au pouvoir adjudicateur.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. **Le nombre est fixé à 5 candidats maximum.**

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 5, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Capacités économiques et financières Ce critère sera apprécié sur la base de la déclaration concernant le chiffre d'affaires global moyen annuel du candidat, portant sur les trois derniers exercices disponibles. Dans le cas d'un groupement, le critère sera jugé sur la base de la somme des chiffres d'affaires des membres du groupement.	Pas de pondération
2-Capacités professionnelles	50.0
Au regard de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, de l'organigramme de la société, des justificatifs de formation au risque plomb des opérateurs et encadrants	25.0

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel terrestre et maritime/fluvial et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de travaux	25.0
3-Capacités techniques	50.0
- 5 Affiches présentant chacune une référence de chantier de difficultés équivalente	50.0 (10 points/affiche)

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner (5 maximum) sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0%
2- Critère technique, apprécié au regard de la pertinence et de la qualité du mémoire technique comprenant : Partie 1 (sur 25 points) : Une note d'organisation générale du chantier faisant apparaître les moyens humains, les installations de chantier, les voies d'accès au chantier, ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité prévues pour la réalisation des travaux, précisant : Les personnes qui interviendront en phase préparatoire et en phase travaux (les CV des personnes affectées à l'opération devront être joints). Leur rôle et les compétences qu'elles apportent pour le présent marché seront clairement indiqués	30.0%

- Les installations de chantier principales et secondaires, en précisant leur localisation, la ou les zones de stationnement du matériel, de stockage et de dépôt provisoire, ainsi que le gardiennage, les clôtures, les amenées d'eau, d'énergie et les moyens de communication des installations. Une attention particulière sera portée aux modalités d'exécution des installations tenant compte des contraintes du site, notamment les enjeux environnementaux, les enjeux liés au risque de crue et au respect du PPRI, ainsi que la restitution de la terre agricole. Sont notamment attendus : la gestion d'une crue, la gestion de la terre végétale et le stockage des matériaux constitutifs du batardeau de chantier.
- Les voies d'accès externes et internes au chantier pour chaque phase, avec la signalisation prévue, l'entretien et la remise en état au terme des travaux. Il est demandé un plan de circulation dans l'emprise du chantier et en dehors de celle-ci, précisant les impacts sur les riverains, les voies d'insertion depuis les rives pour chaque phase, les modalités(engins, matériel) de mise en œuvre des ouvrages de génie civil dans la rivière, en tenant compte des contraintes du projet et de la nécessité de réaliser une estacade, notamment les modalités d'exécution liées aux contraintes géotechniques, au dimensionnement, au phasage d'exécution et de déconstruction, aux accès aux batardeaux et pistes toutes phases, à la gestion des flux, ainsi qu'à l'appui éventuel à des accès fluviaux ou à des moyens de levage, notamment leur typologie, leur implantation et leurs dates et durées d'intervention.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité prévues. Cette partie devra inclure un inventaire des risques identifiés sur les ouvrages, la présentation des mesures de prévention mises en place ainsi que les moyens de protection individuels et collectifs prévus. Elle comprendra également le descriptif des moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances au voisinage et aux usagers, notamment le bruit, les accès, la sécurité et la propreté, ainsi que la gestion des accès pour l'exploitant.

Partie 2 (sur 55 points) :

Une note technique traitant spécifiquement des méthodologies d'exécution employées pour conduire les travaux à leur terme, selon les objectifs fixés par les pièces du marché, et dans les délais. Cette note détaillera en particulier les principales tâches que sont :

- la réalisation des batardeaux de chantier pour les trois phases : typologie, matériaux spécifiques aux batardeaux, moyens et méthodes de mise en œuvre, gestion des eaux, modalités de retrait, gestion des MES et mesures QH2O, sujétions d'exécution concernant le batardeau aval, notamment typologie et étanchéité, en tenant compte des surfaces de pose et de la déconstruction du radier du grand déversoir
- la réalisation des ouvrages en béton armé du barrage mobile (radier, pile, culée, prolongement seuil fixe, étanchéification du seuil fixe), notamment les moyens mis en œuvre : phasage, stabilité des ouvrages, interfaces avec les ouvrages existants (écluse, pile citrouille, seuil fixe), ouvrage de régulation provisoire, interfaces équipements, déconstruction des ouvrages existants et provisoires.

- la mise en oeuvre des équipements du barrage mobile : notamment les pièces fixes, clapets, motorisations, chaines, plateforme sur pile, passerelle mobile, équipements du local technique, éclairage, dispositifs de sécurité, menuiserie
- la réalisation de la passe à poissons, notamment les moyens mis en oeuvre, le phasage, les interfaces, la gestion des accès pour l'exploitant selon les différentes phases de travaux, les dispositifs de sécurité et la mise en oeuvre des dispositions particulières propres à ce type d'ouvrage ;
- la gestion de l'instrumentation du barrage, du contrôle-commande et de l'automate ;
- la réalisation des aménagements paysagers ;
- la gestion (protections mise en oeuvre, procédure) des montées du plan d'eau durant les différentes phases de travaux
- la gestion de la période de mise au point et de marche industrielle ;
- la gestion des sessions de formation du personnel de VNF.

Partie 3 (sur 5 points) :

Qualité et pertinence des matériaux (hors matériaux liés aux batardeaux devant être présentés dans la partie 2), ainsi que des matériels et moyens techniques envisagés pour l'exécution des travaux, appréciées notamment au regard de leurs caractéristiques techniques, de leurs conditions d'approvisionnement et de leur capacité à garantir la bonne exécution du marché. Le candidat indiquera, à titre informatif, les principaux fournisseurs ou prestataires de services pressentis.

Partie 4 (sur 15 points) :

Un planning détaillé des travaux au pas hebdomadaire, faisant apparaître :

- Délais de préparation des travaux en tenant compte des délais de validation des documents d'exécution par le maître d'oeuvre et en listant les différentes tâches traitées lors de cette période
 - Délais d'études, fabrication, livraison des clapets
 - Délais d'aménagement de la zone de travaux
 - Délais d'approvisionnement des matériaux
- Délais d'exécution des travaux pour les différentes tâches et phases de travaux, en tenant compte des périodes autorisées, notamment le risque de crue et les périodes de chômage
 - Interfaces éventuelles
 - Épreuves et délai de mise en service

• Amenée, mise en place, repliement des installations de chantier • Mesures environnementales Notation du critère technique : Somme des scores de l'entreprise (note sur 100) x 30 % = note du critère technique	
1. Enjeux environnementaux (sur 50 points) : - la compréhension des enjeux environnementaux du chantier, notamment en lien avec le site du barrage et son environnement ; - la pertinence et la qualité des démarches proposées pour les mesures ÉVITER et RÉDUIRE décrites au CCTP ; - la méthodologie de gestion environnementale du chantier détaillant l'organisation du tri, le stockage et la traçabilité des déchets, ainsi que les mesures de prévention des pollutions ; - les moyens humains et matériels dédiés à la gestion environnementale ; - Les dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux des moyens matériels et des engins de chantier mobilisés (choix du matériel, choix des engins, types de carburant, émissions, entretien) ; - les dispositions de suivi et de contrôle (procédures, traçabilité). 2. Enjeux relatifs à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de l'impact carbone (sur 50 points) : - Les mesures mises en œuvre pour limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ; - Les modalités de choix et d'utilisation de matériaux et équipements présentant des performances environnementales améliorées (béton bas carbone, acier recyclé, matériaux issus du réemploi, recyclage, à faible impact environnemental) ; - L'organisation des approvisionnements et des évacuations des matériaux, des déchets et des déblais, prenant en compte les enjeux de réduction des impacts liés aux transports et à la logistique ; - Les dispositions spécifiques aux postes de travaux suivants, permettant une diminution des gaz à effet de serre : - terrassements, - ouvrages en béton et armatures, - équipements du barrage à clapet, - ouvrages de la passe à poissons, - travaux de confortement et de protection associés Notation du critère environnemental :	10.0%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points. La pondération de chaque critère correspond au nombre maximal de points pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre à noter) x base de notation

Avec :

Montant de l'offre la moins-disante = prix de l'offre la moins chère, hors offres anormalement basses.

Montant de l'offre à noter = prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = note maximale pouvant être obtenue au titre du critère prix.

En cas d'égalité de la note globale entre deux candidats, le candidat le mieux placé pour le critère « valeur technique » sera classé au 1er rang.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix et le détail estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le BPU et le DQE, seuls les prix mentionnés en chiffres seront pris en compte, si des prix en lettres sont indiqués en sus ils seront considérés comme non écrits.

Les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif joint au dossier de consultation des entreprises sont fermes et non modifiables par les candidats.

Toute modification, ajout ou suppression de quantités apportée par un candidat dans le DQE entraînera la régularisation automatique du document par Voies navigables de France, afin de rétablir strictement les quantités initialement fixées dans le DCE. Les offres seront analysées sur la base des seules quantités figurant dans le DQE tel que remis par VNF, sans prise en compte des modifications éventuellement introduites par les candidats au niveau des quantités.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8.3 - Suite à donner à la consultation - Négociation

La présente consultation est menée dans le cadre d'une procédure avec négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, ou de recourir à une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux placés en termes de notation des offres initiales, conformément aux dispositions de l'article R2161-17 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres initiales, le pouvoir adjudicateur peut décider d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Plusieurs phases de négociation peuvent être organisées si nécessaire.

Les négociations portent sur les offres initiales et leurs évolutions successives, à l'exclusion de l'offre finale remise par les candidats à l'issue des échanges. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Hormis cela, la négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dans le respect des objectifs poursuivis par Voies navigables de France.

Les modalités d'organisation des négociations sont précisées dans les invitations adressées aux 3 candidats. Celles-ci peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou par tout autre moyen de communication (courriel par exemple). Chaque candidat est informé par écrit de la date, de l'heure et des modalités de l'échange dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrés.

Les candidats présentent, lors des auditions, les éléments de leur offre faisant l'objet des échanges techniques et financiers avec le pouvoir adjudicateur.

Aucun document complémentaire ne sera examiné, sauf s'il est expressément demandé par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de demandes de précisions ou de compléments, ou s'il vise uniquement à clarifier ou expliciter les éléments déjà remis sans en modifier la substance.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, le pouvoir adjudicateur s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. Il ne peut révéler aux autres candidats les solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

À l'issue de la dernière phase de négociation, le représentant du pouvoir adjudicateur invite les candidats ayant participé aux négociations à remettre leur offre finale.

Seront éliminées les offres demeurant irrégulières ou inacceptables à l'issue de cette dernière phase de négociation.

À défaut de remise d'une offre finale dans le délai imparti, l'offre initiale du candidat est réputée maintenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> – 26_DIMOA_BAREPINEAU

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Dijon
22 Rue d'Assas
BP 61616
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

L'obtention des renseignements relatifs à l'introduction des recours se fera à la même adresse.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

10 – Utilisation des données à caractère personnel

10.1 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques, notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, les opérateurs économiques sont informés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, ainsi que de suivi et de traçabilité de la procédure.

10.2 - Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

10.3 - Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant auprès de l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué à la protection des données désigné par l'acheteur ou, enfin, directement auprès de la CNIL.

10.4 - Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.